



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°24/2019**

(ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°23/2019)

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTANT L'ACCES AU MONT BLANC PAR LA VOIE ROYALE

Le Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L. 2212-2 alinéa 5 selon lesquels le Maire est chargé de la police municipale qui a notamment pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité publiques et le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1951 et le décret du 5 janvier 1952 classant le massif du Mont Blanc,

Vu le plan annexé au présent arrêté et décrivant l'itinéraire d'accès à la voie royale du Mont Blanc depuis le lieu-dit Bellevue, situé sur le territoire de la Commune de Saint Gervais,

CONSIDERANT que les conditions d'accès enneigées sur la voie d'accès au Mont-Blanc, ne permettent pas d'assurer des conditions de sécurité adaptées à la progression en Haute Montagne par le sentier des rognés,

CONSIDERANT que l'accès pédestre le long de la voie ferrée du Tramway du Mont-Blanc est interdit de manière permanente

CONSIDERANT que les alpinistes empruntant actuellement le sentier des Rognés ou la voie ferrée du Tramway du Mont-Blanc se mettent en situation de danger mortel objectif,

CONSIDERANT qu'un sentier au départ de l'arrêt du Tramway du Mont-Blanc de Bellevue et de la gare d'arrivée du Télécabine de Bellevue permet d'accéder à la voie royale du Mont Blanc en reliant le refuge du Nid d'Aigle via la plaine de l'Are, dans des conditions de sécurité adaptées à la Haute Montagne,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des alpinistes circulant sur l'itinéraire de la voie royale du Mont Blanc, il convient d'imposer le seul itinéraire passant par la plaine de l'Are,

CONSIDERANT que l'ensemble du périmètre décrit se situe sur la Commune de Saint Gervais,



MAIRIE DE SAINT - G E R V A I S L E S B A I N S

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°23/2019 règlementant l'accès au Mont Blanc par la Voie Royale

Article 2 : L'itinéraire autorisé pour accéder à la voie royale du Mont-Blanc sur la Commune de saint Gervais est celui reliant le refuge du Nid d'Aigle via la plaine de l'Are depuis Bellevue.

Article 3 : Cette mesure de restriction de circulation des alpinistes sur la voie royale du Mont-Blanc sera maintenue tant que les conditions d'enneigement ne permettent pas d'autres cheminements,

Article 4 : La violation du présent arrêté entrainera une amende de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 12 Juin 2019

Le Maire

Jean-Marc PEILLEX

